

**LES RESPONSABILITES DANS LE CADRE D'UN EXERCICE
COORDONNE EN ESP**
Cas des SISA et CPTS

Thèmes de la soirée

La Responsabilité Civile Professionnelle loi Kouchner

La Responsabilité Civile des SISA/CPTS

La Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux

Focus sur la Protection Juridique

Echanges

Le groupe en chiffres



+1

million de sociétaires



1 650

collaborateurs



2,1

millions de contrats
en 2020



1,7

milliard d'euros
de chiffre d'affaires
en 2020



3,3

milliards d'euros
de fonds propres
en 2020



31,5

milliards d'euros
d'actifs gérés
en 2020

20 ans déjà! L'ensemble des professionnels de santé inscrit au code de la santé publique **ont l'obligation de s'assurer en Responsabilité Civile Professionnelle**

Principes de la RCP

FAUTE
ERREUR

Lien de causalité

Indemnité au patient
8Millions d'€ max
Au delà fond de garantie

Particularité
Exercice coordonné

- ✓ Le contrat doit prévoir les cas de glissement de taches, protocoles de délégation, Art.51 loi HPST.
- ✓ La télémédecine
- ✓ Principe MACSF toutes ces particularités d'exercice sont prévues en base dans les contrats de chaque praticien.

La SISA loi Fourcade de 2012 une Société ad'hoc

- La SISA est un personne morale,
- Elle est créée pour recevoir et gérer les subventions dans le cadre de l'ACI
- Elle organise et met en œuvre le projet de santé → c'est elle qui organise les réunions ETP, Formation, RCP.....
- Peut employer du personnel (secrétaire, coordo)

RC organisateur, location de salle, atelier ETP....

1 seul contrat regroupe ces 2 garanties

RC Exploitation/Employeur
Couvre les dommages que les salariés peuvent occasionner à des tiers

Cas particulier: la SISA emploie des professionnels de santé: IPA, Médecins... et va encaisser les honoraires résultant de leur activité.

 Inclusion d'une garantie RC Professionnelle loi Kouchner pour couvrir les actes effectués

La CPTS Association loi 1901

Association loi 1901 qui encaisse, gère l'ACI et met en œuvre le projet de santé.

RC organisateur, location de salle, atelier ETP....

1 seul contrat regroupe ces 2 garanties

RC Exploitation/Employeur
Couvre les dommages que les salariés peuvent occasionner à des tiers

La CPTS peut être amenée à gérer un certain nombre de particularités:

Création du SAS

- Le SAS a pour vocation d'organiser la prise en charge des soins non programmés au niveau du territoire. 
- Si la CPTS ne fait pas appel à un régulateur (centre 15...) elle doit s'assurer pour cette activité.
- Avoir du personnel formé à la régulation médecins régulateur

Outils de **protection** du **patrimoine** du **dirigeant** lors d'une **mise en cause personnelle** pour une **erreur de gestion**

Concerne les Dirigeants/Mandataires Sociaux de droit comme de faits.

Un Mandataire sociale d'une association ou d'une Société: Toute personne qui a pouvoir d'engager, décider pour la structure

Les 4 fondements de la mise en cause du dirigeant

D'après la loi du 24/07/1966, les dirigeants sont responsables individuellement et solidairement sur leurs biens propres:

- des violations des statuts de l'entité
- des fautes de gestion
- des infractions aux lois et règlements
- des fautes liées à l'emploi (principalement harcèlement, discrimination et atteinte à la vie privée)

1 contrat RCMS souscrit par la structure qui couvre tous les Mandataires Sociaux
Assiette de garanties: le montant du budget/Chiffre d'affaire de la structure.

La garantie de Protection Juridique (PJ) doit être incluse dans tous les contrats de Responsabilité.
La PJ prend en charge les frais de procédure, d'avocat, d'expert lors d'une mise en cause pour faire valoir ses droits.
La RC indemnise une victime/ La PJ assiste et prend en charge des frais de procédure.

PJ liée à la RCP

- Couvre le praticien mis en cause devant une juridiction pénale ou ordinaire paie les frais d'avocats, experts etc...
- Permet de faire valoir ses droits face à un fournisseur de matériel par exemple.
- Litige avec les organismes sociaux/ entre associés....
-

PJ liée à la RC de la SISA/CPTS

- Couvre les litiges avec un salarié (contrat de travail): mise en cause devant les Prud'hommes
- Litiges avec des fournisseurs de matériel
- Litiges avec un bailleur
-

PJ liée à la RCMS

- Mise en cause pour harcèlement (toutes formes) juridictions civiles et pénales
-

Merci pour votre attention
place aux questions!!!

Jean François BABI
MACSF

Responsable exercice en groupe sur les régions Occitanie et PACA

[Tel:06.86.07.03.09](tel:06.86.07.03.09)

jean-francois.babi@macsf.fr